

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« Calendrier de l'avenant »**  
**Du 1 au 24 décembre 2017 inclus**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

---

La SAS BOCAGE, société par actions simplifiée au capital de 30 140 586 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Angers sous le numéro 689 800 225, organise, sur son site [www.bocage.fr](http://www.bocage.fr), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Calendrier de l'avenant** », du 1 décembre à 00h01 au 24 décembre 2017 à 23h59 (ci-après également dénommé le **Jeu**).

Ladite Société est également dénommée ci-après « **la Société Organisatrice** ».

**ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DU JEU**

---

Le fait de participer au présent Jeu emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables, ainsi que les conditions générales d'utilisation du site [www.bocage.fr](http://www.bocage.fr), de Facebook et Twitter.

**ARTICLE 3 - ACCES AU JEU**

---

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine et disposant d'une connexion Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook et/ou Twitter.

Le jeu est limité à une participation par personne physique par jour. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et de leurs familles, y compris les concubins, ou de toute autre société dont le capital est contrôlé, directement ou indirectement, par la société ERAM, société par actions simplifiée au capital de 73 600 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à ANGERS sous le numéro 388 583 239, ainsi que des ascendants ou descendants de ces

salariés, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce Jeu.

#### **ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU**

---

Les personnes éligibles et souhaitant participer au Jeu doivent suivre la procédure suivante :

- se rendre sur le site [www.bocage.fr](http://www.bocage.fr) ou accéder directement à la page du jeu à l'adresse suivante : [www.bocage.fr/calendrier-de-l-avent](http://www.bocage.fr/calendrier-de-l-avent);
- remplir le formulaire de participation en indiquant sa civilité, nom, prénom, adresse mail, date de naissance (facultatif) afin de participer au tirage au sort ;
- participer à l'instant gagnant en ligne en cliquant sur le cadeau ou en grattant le cadeau , pour gagner soit un bon d'achat de 50€, soit la possibilité de rejouer le lendemain ;
- pour tenter de remporter le voyage, il faut cliquer sur la case « je participe » ;
- Si le participant partage le jeu sur Facebook et/ou Twitter à un ou des ami(s), il multipliera ses chances de gagner le voyage (ex : S'il inscrit le nom d'un ami, il a deux fois plus de chance de gagner. S'il inscrit cinq amis, il a quatre fois plus de chance de gagner ...).

Il sera invité à indiquer, en cliquant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société BOCAGE. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

Sa participation sera prise en compte après validation de son formulaire d'inscription en ligne. Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte.

Il s'agit d'une mécanique type instant Gagnant, c'est-à-dire que le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non. Si le participant gagne, il ne peut plus rejouer dans la journée.

A la fin de chaque partie perdante, le participant est invité à retenter sa chance un autre jour. Une seule participation par adresse ip et par jour est autorisée durant toute la durée du jeu. Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois.

La date limite de participation au Jeu est fixée au 24 décembre 2017 à 23h59.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont complétées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses. La Société Organisatrice s'engage à informer le joueur par e-mail sur le motif ayant aboutie à l'annulation de sa participation, pour autant qu'il lui ait communiqué une adresse électronique valide.

## **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS**

---

Chaque jour, un tirage au sort sera effectué pour les instants gagnants de manière automatique et aléatoire parmi les participants et ce, grâce à un logiciel et une formule informatique garantissant ledit caractère aléatoire. Vingt-quatre (24) personnes seront tirées au sort et désignées comme gagnantes potentielles, soit une personne par jour gagnera un bon d'achat de 50 €. Le 3 janvier 2018, la société Organisatrice élira la personne qui a le plus partagé le Jeu sur Facebook et Twitter, celle-ci sera la gagnante du voyage. Le résultat sera affiché sur la page Facebook Bocage le 3 janvier 2018 et sur le site [www.bocage.fr](http://www.bocage.fr) Ils resteront affichés pendant une durée de 31 jours.

Ces personnes deviennent définitivement gagnantes après vérification de leur éligibilité au gain. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non-éligibles.

## **ARTICLE 6 - LES DOTATIONS**

---

Les lots sont les suivants :

- **Lot n°1** : un bon voyage pour un séjour de 5 jours en Islande valable un an du 3 janvier 2018 au 2 octobre janvier 2019, pour 2 personnes (le gagnant et la personne majeure de son choix), organisé par l'agence de voyage Selectour, d'une valeur maximum de 2000 €, comprenant exclusivement :
  - Les frais de transport A/R (avion en classe économique) entre l'aéroport de Paris et l'aéroport de Reykjavik, ainsi que les taxes de séjours et taxes aériennes.
  - 4 nuits en chambre double, en hôtel 2\*.
  - Les petits déjeuners du jour 2 au jour 5

Ce bon voyage d'une valeur maximum du 2000€ devra être utilisé hors périodes de vacances scolaires. La valeur de la dotation correspond au prix maximal que la société organisatrice prendra en charge. Tout dépassement sera à la charge exclusive du gagnant.

Le gagnant devra organiser la réservation de son séjour directement auprès de l'agence de voyage Selectour située 27-29 place Imbach - 49100 ANGERS.

Ce séjour est valable jusqu'au 2 janvier 2019, sous réserve d'une réservation du séjour un mois avant la date souhaitée et sous réserves de disponibilité. Tous les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport ou la gare, ainsi que les frais de transport sur

place, les excursions et activités, les déjeuners et dîners demeurent à la charge exclusive du gagnant. La société organisatrice ne prendra pas en charge les frais d'annulation et éventuels frais d'assurance.

Le gagnant et l'accompagnant devront s'assurer avant le début du voyage qu'ils disposent des éventuels visas, passeports et/ou formalités autres nécessaires, et/ou vaccinations/médications éventuelles, le tout effectué à leurs frais.

Sur place, la Société Organisatrice ne pourra pas servir d'intermédiaire entre l'agence organisatrice et le gagnant.

**Lots n°2 à 25** : 1 bon d'achat par gagnant d'une valeur unitaire de 50 euros, soit une valeur totale de 1200 euros ;

Ces bons sont utilisables en une seule fois, pendant 1 an à compter de leur date d'émission, dans les boutiques Bocage (hors franchisés) et sur le site [www.bocage.fr](http://www.bocage.fr) et cumulables avec d'autres opérations promotionnelles en cours.

Les **lots** ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES LOTS**

---

Les gagnants seront contactés personnellement par la Société Organisatrice via l'adresse e-mail renseignée sur la page du jeu, dans un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de leur dotation.

Ils disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ces instructions pour confirmer leur adresse e-mail et/ou leur adresse postale de livraison selon le moyen indiqué par lesdites instructions, sous peine de perte de leurs dotations, sans aucune indemnisation. Le lot ne sera envoyé au gagnant qu'après cette confirmation.

Dans l'hypothèse où les gagnants, pour quelque raison que ce soit, se révéleraient non joignables dans le délai de 30 jours suivant la date du tirage au sort, ou ne voudraient pas ou ne pourraient pas bénéficier de tout ou partie de leur dotation, ils perdraient le bénéfice complet de leur dotation sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées,

la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

#### **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMPLACEMENT DES LOTS**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des participants.

#### **ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

---

Le Jeu organisé étant gratuit et sans obligation d'achat, tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement de ses frais de participation à l'adresse suivante : BOCAGE – Service web, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

A cet égard, il peut notamment demander le remboursement de ses frais d'envoi de courrier et des frais de connexion s'inscrivant dans le cadre du présent Jeu.

Les frais d'envoi de courrier seront remboursés sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'un temps de connexion RTC France Télécom de cinq (5) minutes à 0,02 € la minute soit 0,20 € (incluant le prix d'établissement d'appel de 0,10 €). Toutefois, aucun remboursement de frais de connexion ne sera effectué pour les internautes possédant un abonnement forfaitaire à Internet, étant entendu que ce type d'abonnement est utilisée pour un usage général de l'Internet et non pas exclusivement pour la participation au Jeu.

La demande de remboursement doit être envoyée dans le délai de trente (30) jours après la date de fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), et être accompagnée des pièces suivantes : une lettre explicative avec les coordonnées du participant, la date et l'heure de connexion ainsi que sa durée, un justificatif du Fournisseur d'accès à Internet ayant facturé la connexion, un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande de remboursement non envoyée par écrit, incomplète, erronée ou non légitime ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 10 - CESSION DES DROITS DES GAGNANTS**

---

En participant au Jeu, les personnes inscrites acceptent de céder sans réserve à la Société Organisatrice, dans le cas où elles seraient désignées comme gagnantes, les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation de leurs nom, prénom, âge, ville pour une durée de cinq (5) ans sur le territoire de l'Union européenne.

Les droits ainsi cédés pourront être utilisés par la Société Organisatrice dans le but exclusif de sa communication publicitaire et promotionnelle par tout moyen et sur tout support,

sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et/ou de rémunération à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

#### **ARTICLE 12 - COLLECTE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES INFORMATIONS**

---

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées le cas échéant par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, d'information, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression des données les concernant.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante: BOCAGE – Service web, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **ARTICLE 13- RESPONSABILITE**

---

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'arrêter, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou tout autre évènement (grèves, intempéries ...) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

#### Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatique ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié au téléphone portable d'un participant.

Tout participant est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du Jeu peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de réseau, l'absence de réseau, la présence de cookies, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique affectant le déroulement du Jeu sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise.

Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation, négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

#### Défectuosité, utilisation non conforme des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

### **ARTICLE 14 - FRAUDE AU JEU**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du présent règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

#### **ARTICLE 15- DEPOT ET DELIVRANCE DU REGLEMENT**

---

Ledit règlement est délivré gratuitement à tout intéressé qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : BOCAGE – *Service web, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111)*.

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de délivrance d'un exemplaire de règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Ce règlement est également disponible en ligne sur le site [www.bocage.fr](http://www.bocage.fr).

#### **ARTICLE 16 - RECLAMATIONS**

---

Toute réclamation devra être formulée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : BOCAGE – *Service web, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111)*.

Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du présent règlement et envoyées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

Il est précisé que ce Jeu n'est en aucun cas associé à, géré ou sponsorisé par Twitter ou Facebook. Toutes les questions, commentaires, ou contestations doivent être adressés exclusivement à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook et à Twitter. En aucun cas la responsabilité de Facebook ou Twitter ne saurait être engagée.

#### **ARTICLE 17- LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le présent règlement du Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord entre la Société Organisatrice et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au présent règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige. Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.